

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-seize, le **jeudi 7 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **39** – Présents : **26** - Pouvoirs : **7**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29/06//2016**

**PRESENTS** : **MM. AUVERLOT. BAUDET. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. COLLOUD. DANIEL P. DELALANDE. DENOUAL. DUBOIS. GEFFROY. GOUDELIN. GUEGAN. HAVART. HESRY. HUIBAN. LEGAL. LECUYER. MALABOEUF. PAPETA. PHILIPPE. POULCALLEC. PRUNET. ROBERT. SIMON. TREGAROT.**

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme Christelle AUDO	a donné pouvoir à	Mme Evelyne BLANCHON
Mme Yvonne BAUCHE	a donné pouvoir à	Mme Lydia DENOUAL
Mr Pascal DELPLANQUE	a donné pouvoir à	Mr Robert BAUDET
Mme Xavier GOETZ	a donné pouvoir à	Mr Christian HESRY
Mr Nicolas GOUSSET	a donné pouvoir à	Mr Jean-Luc TREGAROT
Mme Brigitte JANY	a donné pouvoir à	Mme Josiane GOUDELIN
Mme Stéphanie MILOUX	a donné pouvoir à	Mme Florence PRUNET

**MM Stéphane CHENAIS, Bernard DANIEL, Bertrand DANY, Pascal MAILLARD, Elisabeth MORIZOT, Pierre-Yves NIGNON,**

**SECRETAIRE** : **Mme CHARDOLA**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à approbation : unanimité

**1 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes de Josselin** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité).

Afin d'anticiper la perte de la compétence en matière scolaire, due à l'intégration dans une fusion de quatre communautés de communes, la communauté de communes de Josselin procède aux régularisations administratives nécessaires. La commission de transfert des charges s'est réunie afin de rétrocéder aux communes membres les attributions qui leur reviennent, avant création d'un syndicat à compétence scolaire. Ainsi, est soumise au conseil municipal la proposition de répartition des attributions, suivant le tableau ci-dessous.

Attribution de compensation prévisionnelle 2016 (1)	Régularisations fiscales (2)	Charges transférées 2016 "retour des compétences aux communes " scolaire, restauration scolaire, garderie périscolaire, nouveaux temps périscolaires (3)	Charges transférées 2017 et années suivantes "retour des compétences aux communes " scolaire, restauration scolaire, garderie périscolaire, nouveaux temps périscolaires (4)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 =(1)+(2)+(3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 et années suivantes =(1)+(2)+(4)
---	------------------------------	--	--	---	---

4 mois

12 mois

CRUGUEL	30 893	13 385	14 132	42 395	<b>58 410</b>	86 673
GUEGON	408 868	77 204	43 939	131 818	<b>530 011</b>	617 890
GUILLAC	94 060	23 096	41 662	124 985	<b>158 818</b>	242 141
HELLEAN	-2 178	10 575	10 830	32 491	<b>19 227</b>	40 888
JSSELIN	1 066 018	24 406	94 239	282 718	<b>1 184 663</b>	1 373 142

	Attribution de compensation prévisionnelle 2016 (1)	Régularisations fiscales (2)	Charges transférées 2016 "retour des compétences aux communes " scolaire, restauration scolaire, garderie périscolaire, nouveaux temps périscolaires (3)	Charges transférées 2017 et années suivantes "retour des compétences aux communes " scolaire, restauration scolaire, garderie périscolaire, nouveaux temps périscolaires (4)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 =(1)+(2)+(3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 et années suivantes =(1)+(2)+(4)
LA CROIX HELLEAN	40 938	15 961	30 866	92 598	<b>87 765</b>	<b>149 497</b>
LA GREE ST LAURENT	-8 488	10 308	8 931	26 792	<b>10 751</b>	<b>28 612</b>
LANOUEE	27 160	64 523	40 717	122 150	<b>132 400</b>	<b>213 833</b>
LANTILLAC	-7 876	9 802	6 864	20 593	<b>8 790</b>	<b>22 519</b>
LES FORGES	-3 006	60 617	9 186	27 557	<b>66 797</b>	<b>85 168</b>
<b>QUILY</b>	<b>-1 081</b>	<b>10 300</b>	<b>1 820</b>	<b>5 460</b>	<b>11 039</b>	<b>14 679</b>
SAINT SERVANT	86 020	15 139	16 896	50 689	<b>118 055</b>	<b>151 848</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 731 328</b>	<b>335 316</b>	<b>320 082</b>	<b>960 246</b>	<b>2 386 726</b>	<b>3 026 890</b>

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de répartition des attributions de compensation.

**2 - Positionnement sur la restitution de la compétence scolaire aux communes membres par Josselin Communauté :** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité).

La perte de la compétence scolaire de Josselin communauté, entraîne une modification de ses statuts par la restitution aux communes membres, de ladite compétence. Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés par délibération n°2016/ du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 restituant la compétence aux communes telle que rédigée ci-dessus,

AUTORISE en conséquence la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3 – Transfert d'une compétence facultative à Josselin Communauté** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

La communauté de communes souhaite modifier ses statuts, notamment sa compétence culture pour un soutien à l'association de musique « Forum » afin de favoriser l'accès à la musique, en milieu rural, au plus grand nombre ; former des musiciens acteurs de leur art, curieux, autonomes, capables de jouer avec d'autres musiciens venant de différents horizons que le leur ; créer des liens entre le tissu associatif culturel et le milieu éducatif (écoles primaires).

Il se trouve, que cette association est présente sur trois sites, que sont Josselin, Guillac et Sérent, pour diffuser l'accès à la musique auprès d'un large public (petite enfance : éveil musical, enfance : intervention en milieu scolaire et extrascolaire pour les familles désireuses, les adultes : chant..).

L'association assure une diversité d'activités comme le chant-chorale, cours instrumentaux (cours individuels), des ateliers de groupe (atelier de formation musicale), des ateliers ados adultes pour tous les élèves instrumentistes ou choristes, ouverts aux musiciens ou apprentis musiciens de l'extérieur de l'école.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de soutenir cette association locale qui permet un accès culturel à la musique à un large public du territoire, en transférant cette compétence au titre d'une compétence facultative.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés (annexés à la présente) par délibération N°CC 2016.06.23 - 04 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2016 transférant la compétence à Josselin Communauté telle que rédigée ci-dessus,

AUTORISE en conséquence la signature des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – autorisation au Maire pour signer les contrats de travail** : (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- renouvellement de contrats règlementaires engageant précédemment les communes déléguées
- création de nouveaux contrats.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Un conseiller municipal demande des précisions sur le renouvellement du contrat du secrétaire de mairie de Quily, réponse lui est faite qu'il sera renouvelé sous les mêmes conditions qu'auparavant, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail suivant les conditions énoncées ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **5 – Contrat d'exploitation de l'assainissement collectif** : (DELIBERATION unanimité)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune historique de La Chapelle-Caro a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage en date du 23 décembre 2003, complété par trois avenants. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2016.

La commune de La Chapelle Caro vient de se regrouper avec deux autres communes (Le Roc St André et Quily) pour former une commune nouvelle Val d'Oust. Elle n'a donc pas pu lancer en temps voulu une procédure d'appel d'offres pour l'exploitation de son service d'assainissement.

Désireuse de se laisser le temps de mettre au point son cahier des charges avant de lancer une nouvelle procédure de délégation de son service public d'assainissement, la Collectivité a demandé au Délégué qui accepte de prolonger le contrat précité de six mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette proposition

DIT que la procédure de renouvellement doit être lancée en recrutant préalablement un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage

Désigne Monsieur le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### **6 – Prescription de l'élaboration d'un P.L.U. pour Val d'Oust, précisant les modalités de concertation** : (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

Le maire expose à son conseil municipal l'intérêt de mettre en place le plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

Mieux prendre en compte les spécificités de la commune nouvelle dans les documents d'urbanisme. Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : · renouvellement urbain, · habitat et mixité sociale, · diversité des fonctions urbaines, · transports et déplacements.

Il y a donc lieu d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123.1 et suivants du code de l'urbanisme. Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Val d'Oust.

Décide que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, réunions et débats publics et exposition, publication dans la presse, le bulletin municipal ou dans une plaquette spécifique, registre en Mairie, affichage.

Décide de rechercher un bureau d'études pour élaborer son P.L.U et donne tout pouvoir à M. le maire à cet effet.  
Demande pouvoir à M. le maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme

Prend note qu'en application de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U

Sollicite de l'Etat conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

#### **7 – Prise en charge des entrées de la piscine pour les enfants de La Chapelle-Caro:** (DELIBERATION à l'unanimité)

Madame l'adjointe en charge de cette question donne lecture de la demande émanant de l'école Sainte –Thérèse de la Chapelle-Caro. Le montant demandé s'élève à 811.60 euros. Un conseiller demande comment font les élèves du Roc St-André, il lui est répondu que depuis quelques années les enfants vont à la piscine du camping.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge la participation demandée.

#### **8 – Révision des prix de la cantine de La Chapelle-Caro:** (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

Madame l'adjointe en charge de la restauration scolaire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant du repas pour l'année 2016-2017. Après avoir entendu l'explication le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le prix du repas à 3.40 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la personne en charge de confectionner les repas a demandé sa mutation dans un autre département. Sa demande étant arrivée ce matin (7 juillet), le préavis légal est de trois mois. Dans la mesure où son poste serait pourvu, elle serait libérée avant, comme le souhaite son futur employeur.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que les repas pour l'école du Roc St-André sont confectionnés par l'ESAT et qu'il serait peut-être intéressant d'étendre ce service aux élèves de la Chapelle-Caro. Ce projet permettrait de mutualiser la restauration scolaire et de réaliser des économies substantielles. Il ajoute qu'il a pris contact en ce sens avec l'ESAT afin de connaître sa position.

Le Conseil municipal a l'unanimité :

APPROUVE ce projet

DESIGNE Monsieur le Maire pour poursuivre la réflexion en donnant un accord de principe si l'ESAT répondait favorablement.

**9 – vente de bois ONF :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur l'Adjoint en charge de ce dossier à la commune déléguée de la Chapelle-Caro, présente la demande de l'ONF, consécutive à l'autorisation donnée par le conseil municipal de procéder à des coupes de bois. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la destination, le prix et le volume du Bois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'autoriser l'ONF à céder le bois à des particuliers

Dit que le volume maximum par demandeur pourra être de 12 stères (éventuellement plus si le nombre de demandeurs n'est pas suffisant)

FIXE à 12 € par stère empilé en tas et billons d'un mètre de long.

PRECISE que l'inscription se fera à la limite de fin août de l'année n. Que l'attribution des Lots numérotés à la fin septembre-début octobre de l'année n. Que la coupe et en stérage du bois seront terminés à la limite du 15 mars de l'année n + 1, puis interviendront la facturation et le paiement à la trésorerie publique. Enfin, l'enlèvement du bois est programmé pour la limite de fin août de l'année n + 1

**10 – Fête de l'agriculture :** Monsieur le Maire Rappelle que la fête de l'agriculture se tiendra en septembre sur le territoire de la commune déléguée de la Chapelle- Caro. Un élu indique que la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux a décidé de verser une aide financière de 4000 ou 5000 €. Monsieur le Maire précise que la commune de Val d'Oust mettra à disposition des organisateurs des moyens humains et techniques. Le débat s'engage quant à une éventuelle participation financière de la commune. Il est décidé de reporter la décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**11 – travaux de voirie:** (DELIBERATION à l'unanimité) il est rappelé à l'assemblée la nécessité de procéder au fauchage des accotements sur le territoire intégral de la commune de Val d'Oust. L'élu en charge de ce dossier précise que des devis ont été demandés pour réaliser ces travaux. Il en ressort que les trois entreprises contactées présentaient des prestations identiques et que l'entreprise la moins disante est l'entreprise BRULE-MALABOEUF pour un montant de 19152 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de confier à cette société le fauchage des accotements de Val d'Oust.

**12 – Lotissement du Haut Quily :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire de la commune déléguée de Quily informe le conseil municipal que les opérations budgétaires du lotissement du « Haut Quily » sont terminées et invite le conseil à se positionner sur la clôture de ce budget.

Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de clore ce budget et DESIGNER monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette décision.

**13 – Organisation de la visite de Mme Estelle GRELLIER :** A l'invitation de Monsieur le Maire de Val d'Oust, Madame la secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales viendra inaugurer la commune nouvelle le samedi 9 juillet prochain. Monsieur le Maire donne le détail de la journée. Une conseillère municipale demande quel coût aura pour la commune cette visite. Monsieur le Maire lui répond que le repas du samedi midi (pour une quinzaine de personnes) et le verre de l'amitié offert à la salle polyvalente de La Chapelle-Caro seront pris en charge par la commune. Quelques élus auraient souhaité avoir de plus amples informations.

#### **14 – Questions diverses.**

- Monsieur le Maire présente une demande de subvention pour Monsieur De PRICK, habitant de Val d'Oust, qui représentera la France au championnat mondial de maquettisme à Moscou. Le conseil municipal à l'unanimité moins deux abstentions, lui accorde 200 €.

- Monsieur le Maire délégué de Quily demande au conseil de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière pour l'organisation de la première course de côtes (course automobiles) de Val d'Oust. Il précise qu'environ 80 pilotes seront engagés le 16 juillet et que sont attendus entre 1500 et 2000 spectateurs. Le conseil municipal accorde à l'unanimité 1000 €, en précisant qu'il est important que la commission des finances, se saisisse des demandes diverses de subventions, afin d'élaborer des critères d'attribution. (Délibération à l'unanimité)

- Un élu présente une demande de construction d'un « carport » (préau) pour le bâtiment de « l'étincelle numérique » situé sur le territoire de la commune déléguée de la Chapelle-Caro. Après avoir entendu les différentes explications, le conseil municipal émet un avis défavorable au financement du projet tel qu'il est présenté.

- Il est précisé que le forum des associations devant avoir lieu à la rentrée, il serait intéressant que les trois communes déléguées de Val d'Oust soient associées.

- Un élu demande si Monsieur le Maire délégué du Roc St-André a contacté les établissements JOSSO, en raison du bruit que génère cette entreprise. Il lui est répondu que l'entreprise a été contactée avec promesse de régler le problème qui apparemment demeure. Monsieur le Maire délégué du Roc St-André reprendra donc contact avec cette entreprise.

Monsieur le Maire délégué de Quily demande au conseil municipal s'il accepte de recevoir trois personnes venant présenter un projet touristique à Quily. Le conseil accepte et fait entrer Monsieur CARON, Monsieur REDIER et Mademoiselle CARON, pour présenter leurs intentions de création d'un centre de plongée et un parc résidentiel de loisirs sur le site de l'ancienne carrière près du bourg de Quily. Le conseil prend acte favorablement de ces intentions. Un conseiller demande quel sera le montant de l'investissement. Pour l'instant il n'est pas finalisé, il est d'ordre privé et n'engagera aucun denier communal. Reste à modifier la carte communale de Quily pour pouvoir accueillir le parc résidentiel de loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le président de séance*  
**Michel GUEGAN**

*La secrétaire de séance*  
**Angélique CHARDOLA**